

le jeudi 3 janvier 2002

8 h 30

Prière.

Le président fait une brève déclaration pour souligner le 216<sup>e</sup> anniversaire de la première séance de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, tenue le 3 janvier 1786 à Mallard House, à Saint John.

---

M. Cosman dépose sur le bureau de la Chambre une pétition signée par des gens du secteur du chemin Yeomans, qui s'opposent au projet d'un foyer de groupe de niveau 4 pour des personnes ayant des handicaps physiques et mentaux. (Pétition 5.)

---

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, moyennant le consentement pour passer outre à l'étude des motions émanant des députés, se forme sur-le-champ en Comité plénier pour étudier le projet de loi 17.

Il est unanimement convenu de passer outre à l'étude des motions émanant des députés.

---

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, M. Bernard prend le fauteuil.

Pendant l'étude du projet de loi 17, *Loi sur les régies régionales de la santé*, M. Richard propose l'amendement suivant du paragraphe 19(2) :

#### AMENDEMENT

Au paragraphe 19(2) du projet de loi,

supprimer le paragraphe 19(2).

L'hon. E. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement proposé du paragraphe 19(2) du projet de loi 17 est irrecevable.

Le président du comité sursoit à statuer sur l'objection et déclare qu'il se prononcera après la pause du midi.

À 12 h 30, le président quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 h.

14 h

La séance reprend sous la présidence de M. Bernard.

Le président fait la déclaration suivante :

#### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

Mesdames et Messieurs les parlementaires, avant la pause-repas, le ministre de la Santé et du Mieux-être a invoqué le Règlement pour contester la recevabilité de l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

Le ministre a invoqué les commentaires 698(6) et 699 de la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*. Ceux-ci traitent de la recevabilité d'amendements d'un projet de loi pendant l'étude article par article d'un projet de loi par un comité de la Chambre des communes. L'étude article par article d'un projet de loi diffère sensiblement de la procédure suivie à notre Chambre pendant l'étude en Comité plénier. Bien que nos règles prévoient une étude article par article, ce genre d'étude n'a pas été l'usage ces dernières années. L'usage est plutôt de mettre à l'étude l'ensemble du projet de loi, et les questions et amendements sont permis relativement à n'importe quel article, sans devoir suivre un ordre.

Le commentaire 698(6) du *Beauchesne* déclare qu'il est interdit au président du comité de recevoir un amendement

*6) s'il ne vise qu'à supprimer un article, puisqu'il suffit dans ce cas de voter contre l'article en question*

Puisque nous n'étudions pas le projet de loi 17 article par article, le commentaire en question ne s'applique pas. Les parlementaires n'ont pas la liberté de simplement voter contre un article du projet de loi, parce qu'il n'y a pas de vote distinct sur chaque article.

Il est clair que des amendements comme celui qui est proposé, visant à supprimer un article ou un paragraphe d'un projet de loi, ont été admis dans le passé, et ils ont été proposés tant par le gouvernement que par l'opposition.

En conséquence, je déclare l'amendement recevable, et nous allons poursuivre en l'étudiant.

Après un certain laps de temps, l'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Après un certain laps de temps, M. Haché invoque le Règlement ; il déclare que l'hon. P. Robichaud a employé une certaine expression antiparlementaire. Le président du comité demande au ministre de se rétracter, ce qu'il fait.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield prend le fauteuil.

L'étude du projet de loi 17, *Loi sur les régies régionales de la santé*, se poursuit. M. Richard propose l'amendement suivant du paragraphe 19(5) :

#### AMENDEMENT

Aux alinéas 19(5)*a*) et 19(5)*b*) du projet de loi :

à l'alinéa *a*), supprimer le mot « sept » et le remplacer par le mot « cinq » et supprimer le mot « Ministre » et le remplacer par le mot « conseil » ;

à l'alinéa *b*), supprimer le mot « huit » et le remplacer par le mot « dix ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote nominal suivant :

#### POUR : 7

M <sup>me</sup> Mersereau	M. Lee	M. S. Graham
M. Allaby	M. Haché	M. Kennedy
M. Richard		

#### CONTRE : 21

l'hon. N. Betts	l'hon. M <sup>me</sup> MacAlpine	M. Holder
l'hon. M. Green	M. Cosman	M. Steeves
l'hon. M. Mockler	M. Carr	M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	M. Jordan	M. Savoie
M. Sherwood	M. Malley	M <sup>me</sup> Dubé
l'hon. M. Weston	M. MacDonald	M. Alward
l'hon. P. Robichaud	M. Forbes	M. Moore

À 18 h 5, le président du comité quitte le fauteuil pour le reprendre à 19 h 5.

---

19 h 5

La séance reprend sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, M. Bernard prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Ashfield, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

*17, Loi sur les régions régionales de la santé.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 22 heures.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 47 (21 décembre 2001);  
documents demandés dans les avis de  
motion 41 et 43 (2 janvier 2002).